

Arrêté du Maire

ARR-2023 -044 en date du 15 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU SITE PROPRE T ZEN 4
ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 février 2023 de l'entreprise COLAS Agence TZEN 4 sise 121 rue Paul Fort à MONTLHERY (91310) pour effectuer des travaux de d'abattage d'arbres dans le cadre de l'aménagement de la voie du TZEN4 route de Corbeil,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'abattage d'arbres effectués par l'entreprise COLAS,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 03 mars 2023 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés, de la manière suivante :

Route de Corbeil :

Circulation :

-Fermée partiellement,

-Vitesse limitée à 30 km/h,

Une déviation sera mise en place par route de Corbeil via le giratoire avenue des Tuileries,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé,

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **17 FEV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO